

## Ifce

---

L'Institut français du cheval et de l'équitation (Ifce) est un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle des ministères chargé de l'agriculture et chargé des sports. Créé en 2010 par la fusion des Haras nationaux et de l'Ecole nationale d'équitation-cadre noir de Saumur, il est l'opérateur unique de la filière équine.

---

par [D. DE STE FOY](#) - [Didier DOMERG](#) - | 07.05.2016 |



Niveau de technicité :



## Histoire

---

## Les Haras nationaux

**Colbert** crée le statut d'étalon royal en **1665** afin d'améliorer la quantité et la qualité des chevaux dans le pays. Il s'agit de palier la pénurie de chevaux de guerre et de réduire la dépense d'achats de chevaux à l'étranger. Des étalons de qualité sont achetés et répartis dans les différentes provinces du royaume. L'esprit du dispositif créé est d'aider l'élevage privé à développer sa production.

Ce dispositif évolue au gré d'actes législatifs contrastés :

- Le 29 janvier **1790**, l'assemblée constituante vote la suppression des Haras, des centaines d'étalons sont vendus.
- La loi du 22 mars **1795** porte « rétablissement de dépôts nationaux et d'étalons pour relever l'espèce des chevaux et autres animaux utiles à l'agriculture et aux transports... ».
- La loi du 29 mai **1874** réorganise l'administration des Haras, fixe l'effectif des étalons à 2 500, établit un régime de primes pour les étalons, les poulinières et les épreuves.
- Le décret du 10 décembre **1926** confie à l'administration des Haras qui est une direction au ministère de l'agriculture, la responsabilité des achats de chevaux destinés à l'armée.



Le décret du 2 juillet **1999** crée l'établissement public **les Haras nationaux**, dont les principales missions sont la promotion et le développement de l'élevage des équidés et des activités liées au cheval en partenariat avec les organisations socioprofessionnelles et les collectivités locales. Les ressources de l'Etablissement sont procurées pour 2/3 par une subvention du ministère de l'agriculture et 1/3 par ses propres activités.

En **2004** un premier contrat d'objectif et de performance (COP) formalise la commande de l'Etat à l'établissement, il prévoit notamment une diminution de l'activité d'étalonnage et une implication accrue dans l'appui aux organismes de la filière.

En **2010** à la **fusion des Haras nationaux et de l'ENE pour constituer l'Ifce**, l'activité d'étalonnage ne fait plus partie des missions du nouvel Établissement, cette activité est transférée au secteur privé via une structure temporaire, le groupement d'intérêt public (GIP) France Haras.

La « marque » Haras nationaux subsiste au sein de l'Ifce et recouvre l'ensemble des produits et des services essentiellement relatifs aux techniques d'élevage et aux savoir faire patrimoniaux (attelage, sellerie...).



## Le Cadre noir

En **1825**, une école de cavalerie est créée à Saumur pour renforcer la formation des troupes à cheval. Un corps d'enseignants est constitué, composé d'écuyers issus des manèges de Versailles, des Tuileries et de Saint Germain. Ils forment les élèves officiers de cavalerie et donnent naissance au **Cadre noir de Saumur**.

En **1830**, après la disparition de l'Ecole de Versailles, l'Ecole de Saumur devient la seule école dépositaire de la tradition équestre française.

En **1847**, la forme des sauts est fixée et ne changera plus jusqu'à nos jours. Au début du XX<sup>ème</sup> siècle, les écuyers s'intéressent aux compétitions équestres récemment introduites aux Jeux Olympiques et s'illustrent peu à peu dans les trois disciplines : dressage, saut d'obstacles et concours complet d'équitation. Après la première guerre mondiale, l'Ecole et le Manège reprennent leurs activités. La tenue noire s'impose avec une nouvelle orientation plus moderne et plus sportive.

En **1945**, l'Ecole devient l'Ecole d'application de l'arme blindée et de la cavalerie.



Le décret du **16 mai 1972** crée l'**Ecole nationale d'équitation**, la rattache au ministère des sports, et précise ses missions :

- Formation des cadres de l'équitation.
- Organisation de sessions au bénéfice de la fédération française d'équitation.
- Etudes et recherches.
- Documentation.

- Maintien et rayonnement de l'équitation française notamment par le Cadre noir.

Le **11 juin 2008**, le 2ème Conseil de modernisation des politiques publiques demande aux Haras nationaux, établissement public du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche, de se recentrer sur ses missions de service public et préconise son rapprochement avec l'Ecole nationale d'équitation, établissement public sous tutelle du ministère de la santé et des sports.

## En 2010

- Le **décret du 18 janvier 2010**, dans le cadre de la modernisation de l'Etat, fusionne ces deux institutions historiques du monde du cheval et de l'équitation et crée l'Institut français du cheval et de l'équitation (Ifce). Dans le même temps, conformément aux évolutions de la politique de l'Etat dans le domaine du cheval et de son financement, il est demandé à l'Ifce de transférer l'activité d'étalement et d'appui technique à la reproduction, autrefois assurée par les Haras nationaux. Un Groupement d'Intérêt Public, France-Haras, est créé pour 3 ans, par décret le 6 janvier 2011, pour transférer les étalons et les centres techniques au secteur privé.
- Par **décret du 26 mars 2010**, Philippe de Guénin est nommé directeur général de l'Institut français du cheval et de l'équitation. Un plan stratégique conduit entre 2010 et 2012 a posé les bases des missions clés de l'institut tout en conduisant la réforme liée au transfert de l'étalement, mission historique des Haras nationaux.

Le décret du **20 novembre 2012** nomme Christian Vanier, directeur général de l'Ifce.

Le décret du **30 septembre 2013** nomme Olivier Klein, président du conseil d'administration de l'Ifce.

Le **11 décembre 2014**, le contrat d'objectifs et de performance 2014/2017 est signé par le ministre en charge de l'agriculture, le ministre en charge des sports, le président du conseil d'administration et le directeur général de l'Ifce.

## Structure

---

L'Institut français du cheval et de l'équitation est un établissement public à caractère administratif, placé sous la double tutelle du ministère chargé des sports et du ministère chargé de l'agriculture.

### L'Ifce est administré par :

- Un conseil d'administration est composé de 7 représentants de l'Etat, 11 personnalités qualifiées représentant les organisations socioprofessionnelles, 4 représentants élus du personnel.
- Un directeur général, assisté d'un directeur général adjoint.

L'établissement public est présent sur tout le territoire avec des délégations territoriales, une école supérieure du cheval et de l'équitation, basée sur deux sites, à Saumur et au Pin.

Le siège de l'établissement est situé à Saumur en Maine-et-Loire, il dispose d'une importante antenne administrative à Pompadour en Corrèze et d'une petite antenne à Paris.



# Missions

---

L'institut constitue l'opérateur public unique pour toute la filière équine, de l'élevage du cheval aux sports équestres de haut niveau. Il intervient aussi bien au niveau national, qu'eupéen et international. Les principaux enjeux de son action s'articulent autour de **trois axes** :

- La performance économique, environnementale et sociales des différentes activités qui composent cette filière complexe.
- La capacité à trouver un équilibre relationnel entre les acteurs, compte tenu de la modification profonde du rôle de l'Etat.
- Le rayonnement de la nation par sa performance sportive et la valorisation de son patrimoine.

Il est demandé à l'établissement de répondre à ces missions dans une posture de services dans les domaines techniques, économiques et sociaux à la filière, dont la demande doit être mieux identifiée. Les missions de l'Etat, qui lui sont confiées dans le domaine de la traçabilité sanitaire, concourent à sécuriser l'économie de la filière.

# Activités

---



Les principaux objectifs opérationnels de l'établissement sont :

- Organiser de nouvelles modalités d'appui à la filière équine, plus pertinentes, plus efficaces.
- Accompagner le sport de haut niveau.
- Renforcer la recherche, le développement, le transfert des connaissances.
- Vulgariser et diffuser les résultats en vue d'une appropriation par tous les acteurs socio-économiques.
- Développer une formation professionnelle adaptée aux besoins exprimés.
- Garantir la traçabilité et l'identité des équidés.
- Valoriser le patrimoine matériel et immatériel.

# Pour en savoir plus

---

- Consulter le site internet de référence : [Ifce](#)
- «Les chevaux du royaume: aux origines des Haras nationaux », J. Mulliez, éditions Belin, 2004.
- [Décret du 2 juillet 1999 portant création et organisation de l'établissement public les Haras nationaux.](#)

- Décret du 22 janvier 2010 de création de l'institut français du cheval et de l'équitation.



---

## En savoir plus sur nos auteurs

---

- **D. DE STE FOY**
- **Didier DOMERG** Directeur de Projets DG - Ifce



Pour retrouver ce document: [www.equipedia.ifce.fr](http://www.equipedia.ifce.fr)  
Date d'édition: 18 09 2020